



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2019/6533

Prolongation de travaux de tirage de câbles dans fourreaux Manche Télécom existant  
Rue des Ardilliers, avenue Léon Jozeau Marigné,  
Rue des Hauts Vents et route de Lézeaux  
Effectués par l'entreprise AXECOM  
Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus

**Le Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le vendredi 20 décembre 2019 par l'entreprise AXECOM 4zone Artisanal à Canisy 50750 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer une prolongation des travaux de tirage de câbles dans fourreaux Manche Télécom existant, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus, rue des Ardilliers, avenue Léon Jozeau Marigné, rue des Hauts Vents et route de Lézeaux,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise AXECOM est autorisée à réaliser une prolongation des travaux de tirages de câbles dans fourreaux Manche Télécom existant, rue des Ardilliers, avenue Léon Jozeau Marigné, rue des Hauts Vents et route de Lézeaux, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus.

**Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue des Ardilliers, avenue Léon Jozeau Marigné, rue des Hauts Vents et route de Lézeaux, durant cette même période. Aucun feu tricolore ou un alternat manuel (panneau B15/C18) ne sera mis en place par l'entreprise AXECOM.

**Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise AXECOM.

**Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise AXECOM.

**Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise AXECOM de Canisy

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 20 décembre 2019,

Le Maire

Guy LECROISEY

